



Conseil économique et social

Distr. générale
8 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-septième session

11-21 février 2019

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : thème prioritaire : lutter contre les inégalités
et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques
budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale**

Déclaration présentée par Barzani Charity Foundation/BCF, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Inégalités de revenus entre la population active et les retraités en Iraq : une menace pour le développement

La retraite est une importante mesure de protection sociale et une composante du développement socioéconomique fondée sur les principes des droits de l'homme et le droit inhérent de la personne à une vie décente et digne, à l'abri du dénuement, de la marginalisation et de l'exclusion.

Les programmes de protection sociale prévoyant des pensions de retraite visent à couvrir les risques pesant sur la vie et le bien-être des membres de la société. Ces prestations peuvent être garanties par un solide système de sécurité sociale, par les contributions de la population active et l'épargne, ainsi que par des programmes de financement solidaire mis en place par l'État.

Le système de protection sociale comprend un ensemble très divers de programmes et outils associant les secteurs public et privé. Il donne aux pauvres et aux groupes vulnérables de la population accès à des services de transferts en espèces et à des sources de revenus. À l'origine, les programmes et politiques de protection sociale étaient rattachés à une série de mesures que les pays développés adoptaient afin que les personnes ne tombent pas dans la pauvreté et le dénuement. Il s'agissait le plus souvent de lois sur le travail, de programmes de protection des travailleurs et de régimes de retraite.

Pendant près d'un siècle, l'État iraquien a assuré la protection sociale des personnes défavorisées. Il a également promulgué plusieurs lois visant à protéger ceux qu'ils considéraient être des citoyens vulnérables. Au départ, le système de sécurité sociale et de retraite était destiné aux fonctionnaires. Par la suite, le Gouvernement iraquien a cependant tenu à l'élargir, aux niveaux horizontal et vertical, en l'étendant à de nouvelles catégories de personnes, autres que les agents publics, et en couvrant un plus grand nombre de risques.

À partir de 2003, le Gouvernement fédéral, à Bagdad, et le Gouvernement de la Région du Kurdistan ont tenté à plusieurs reprises d'élargir la portée des programmes de protection sociale dont bénéficiaient les citoyens. Le régime de retraite était au cœur de ces réformes. Toutefois, les faibles revenus perçus passé l'âge de la retraite ont récemment suscité de vives inquiétudes et la plus grande partie des retraités vivent sous le seuil de pauvreté.

Système de retraite en place

En Iraq, le système de sécurité sociale existe depuis très longtemps. La première loi sur la retraite a été adoptée en 1922 (base de données sur la législation iraquienne). Modifiée et révisée à de multiples reprises au fil des ans, cette loi a été en vigueur jusqu'à la promulgation de la loi sur la retraite dans le secteur public (loi n° 12 de 1930) dont le texte était plus élaboré. En 1940, une autre loi sur la retraite dans le secteur public (loi n° 43) est entrée en vigueur ; elle comportait 53 articles regroupés en six chapitres. Ont ensuite été promulguées les trois lois suivantes : la loi sur la retraite dans le secteur public (loi n° 33 de 1966) et la loi unifiée sur la retraite (loi n° 27 de 2006 et loi n° 9 de 2014), concernant les agents de l'État.

Effets et lacunes des programmes actuels de retraite et de sécurité sociale

La loi sur la retraite actuellement en vigueur en Iraq s'applique à tous les agents de l'État et employés du secteur public et fonctionnaires en affectation provisoire. Certaines de ces dispositions ne sont pas applicables dans la Région du Kurdistan et ne concernent pas les responsables du secteur public et les agents de l'État affectés au secteur semi-public recrutés avant le 9 avril 2003 qui sont à la retraite ou vont

prendre leur retraite du fait d'une maladie, d'un handicap, de leur âge avancé ou d'un décès.

Un des acquis les plus importants obtenus grâce à la loi n° 9 de 2014 a été le relèvement de la prestation de retraite, dont le montant minimal a été multiplié par deux, sauf dans la Région du Kurdistan (voir article 21, iv). Les mères actives ont également bénéficié de cette loi, dont un des autres aspects positifs est qu'elle regroupe dans un seul texte de multiples types de retraite.

Un nouveau projet de loi est en cours d'examen car, bien que la législation et la réglementation en vigueur aient accordé de nouveaux droits et privilèges aux citoyens en matière de protection sociale et permis à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de ce système, l'application de ces programmes était loin d'être aussi rigoureuse qu'il n'y paraissait sur le papier. C'était particulièrement le cas pour les employés ne travaillant pas pour des institutions publiques. Dans les faits, le système national de retraite couvrait seulement 15 % des employés du secteur public [World Bank, *Pensions in Iraq : Issues, general guidelines for reform, and potential fiscal implications* (Banque mondiale, Les retraites en Iraq : problèmes, lignes directrices pour une réforme du système et incidences budgétaires possibles)].

La dernière réforme en date a permis de mettre en place une entité indépendante chargée de gérer la caisse nationale de retraite. Cette entité aura pour mission de gérer les dépôts d'actifs financiers en fonction des tables actuarielles adoptées pour les calculs de base. D'après la Banque mondiale, les régimes irakiens de retraite se heurtent à des difficultés quant à l'efficacité, l'équité et la viabilité du financement. Les taux d'intérêt implicites de rendement des contributions sont supérieurs aux niveaux supportables et compromettent la viabilité à long terme du système. De plus, la faiblesse des structures de gouvernance et des capacités administratives aggrave le risque qu'un grand nombre de personnes vulnérables tombent dans la pauvreté et n'aient plus accès à leur filet de sécurité.

Comme il est souligné plus haut, l'État irakien a pris de nombreuses initiatives pour garantir un revenu aux citoyens qui ont pris leur retraite. Plusieurs lois ont été promulguées depuis 2003 mais des obstacles ont entravé la mise en œuvre du programme de sécurité sociale, en particulier pour ce qui est de protéger les personnes âgées. Un des problèmes majeurs est lié au fait que le réseau est menacé par l'iniquité et la négligence qui caractérisaient la sélection des bénéficiaires, fondée sur des critères tels que l'association politique qui ont exclu un grand nombre de pauvres.

À ces obstacles viennent s'ajouter les formalités bureaucratiques, l'absence de base d'informations claire, le manque de spécialistes en recherche sociale et, dans une certaine mesure, la corruption et les interventions politiques dans le système de retraite. Toutes ces entraves ont fait passer des personnes très vulnérables sous le seuil de pauvreté.

Recommandations en vue d'atténuer les risques

Au niveau régional, l'Iraq est un des pays les plus riches pour ce qui est des ressources naturelles et il compte la population la plus jeune, d'après des statistiques démographiques récentes. Ces facteurs devraient aider le pays à se relever quel que soit le déficit de financement des retraites. Néanmoins, si les mesures ci-après ne sont pas prises, les personnes âgées ne pourront pas vivre le restant de leurs jours dans la dignité qu'ils méritent et seront victimes d'un système inique :

L'ONU devrait adopter un projet de résolution en vue d'amener le Gouvernement fédéral irakien et le Gouvernement de la Région du Kurdistan à accorder la priorité aux droits des retraités et à mettre fin aux inégalités de revenus. À cette fin, il faudrait :

Réduire l'écart entre les pensions de retraite perçues par des personnalités bénéficiant de privilèges en fonction de considérations politiques et celles perçues par les fonctionnaires ordinaires à la retraite ;

Promouvoir et encourager la population à épargner et le Gouvernement à investir dans l'assurance médicale pour les personnes âgées ;

Subordonner le versement de tout nouveau fonds de développement, accordé à l'Iraq par la communauté internationale, à la réduction des inégalités de revenus ;

Limiter l'exploitation par les entités politiques iraqiennes des programmes de retraite et de sécurité sociale à des fins politiques ;

Faire concorder les mesures législatives prises en matière de retraite par les autorités centrales et régionales afin de mettre fin aux inégalités relatives au droit à la retraite et aux conditions à remplir pour obtenir une pension de retraite.
